

CONTRAT D'ENGAGEMENT FROMAGES/LAITAGES CHÈVRE (saison 2020/2021)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Guillaume et Coline PEPIOT
La Chèvrerie des Chênes
Bonnanech,
82230 Monclar de Quercy
(<https://chevreriedeschenes.jimdo.com/>)

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE PAYSAN, DE PREMIÈRE PART

ET :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Mail : _____

CI-APRÈS DÉNOMMÉ(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et la bonne gestion de l'Association. Elles sont destinées uniquement aux membres du Bureau et ne sont pas cédées ou transmises à des tiers. Elles font l'objet d'un traitement informatique, non soumis à déclaration au titre de la dispense n° 8 issue de la délibération CNIL n° 2006-130 du 9 mai 2006 (J.O n° 128 du 3 juin 2006). En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Secrétaire de l'Association.

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en FROMAGES et/ou YAOURTS à base de LAIT DE CHÈVRE représentant une part de la production de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait selon un calendrier de livraisons régulières mensuelles. La saison débutera le 14 mai 2020 et s'achèvera le 10 décembre 2020 :

- Il y aura 8 distributions, soit 1 par mois
- Les distributions auront lieu le 2^e jeudi de chaque mois.

2 - DÉFINITION DE LA PART DE PRODUCTION:

La part de production allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des productions affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP Patte d'oie et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa production permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN, **travaillant sous label Agriculture Biologique avec certification BIO CE n°834/2007 numéro 82/63953/919324**, s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M. Il s'engage également à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR, et s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid. Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production, la date limite de consommation.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

La distribution de la part de récolte interviendra le **2^{ème} jeudi de chaque mois entre 19H30 et 20H30** au **Patio de l'église Sacré Cœur (Patte d'oie, 31300 Toulouse)**. Voici les dates des **8 distributions** :

- | | |
|------------------|---------------------|
| - 14 mai 2020 | |
| - 11 juin 2020 | - 10 septembre 2020 |
| - 9 juillet 2020 | - 8 octobre 2020 |
| - 13 août 2020 | - 12 novembre 2020 |

- 10 décembre 2020

Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part en ses lieux et places par une personne de son choix.

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix de :

- **16 euros le grand panier de fromages variés ;**
- **11 euros le panier moyen de fromages variés ;**

Les suppléments (v. annexe) se feront à la demande auprès de l'Amap chaque mois selon le stock des producteurs :

- **4€ les 4 yaourts**
- **200 gr. environ de brique (comme de la feta grecque), tarif en cours selon coût de production.**

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Nombre de distributions : _____

Quantité retirée à chaque distribution : __ grand panier__ panier moyen

Le producteur compose les paniers de fromage avec des affinages différents. Toutefois, lorsque c'est possible, le producteur propose de prendre en compte les goûts des acheteurs qui ont une préférence nette pour des fromages frais ou au contraire des fromages très affinés. Dans ce cas, spécifiez ci-dessous:

- *Prédominance de fromages frais* • *prédominance de fromages affinés*
- *Supplément fromage* • *Supplément yaourts*

Montant à régler au PAYSAN : panier fromages : _____ euros

Le paiement du prix interviendra par chèques (**à l'ordre de « La Chèvrerie des Chênes »**) datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

En une seule fois,

En plusieurs fois sans frais ni intérêts : ___ chèques de _____ euros

Dans le dernier cas, le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1^{er} jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

6 - FACULTÉ DE RENONCIATION - RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre. Si l'adhérent souhaite résilier son contrat passé ce délai légal de rétractation, il sera de sa responsabilité de trouver un remplaçant. Celui-ci lui rachètera directement sa part de fromages jusqu'à la fin du présent contrat.

Fait à _____ Le _____

En deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN L'ACHETEUR